

Se poser
les bonnes questions

Que faire
en cas de sinistre ?

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE LA FSCF

Suis-je assuré lorsque je transporte mes enfants et/ou d'autres passagers dans mon véhicule personnel ?

Oui, car c'est par l'intermédiaire de l'assurance du véhicule que l'ensemble des passagers est garanti.

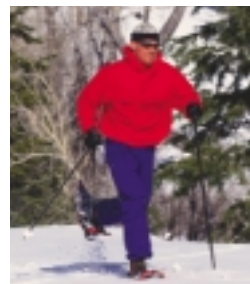
Si je me blesse lors d'une activité, et subis un arrêt de travail, comment cela se passe financièrement ?

En cas d'arrêt de travail, vous pouvez subir une baisse de revenus, seules les options " midi " et " maxi " du contrat permettent un complément de revenus.



Votre association se charge de le déclarer auprès de la FSCF dans les 5 jours et joint le certificat médical de constatation des blessures que vous lui aurez remis.

Sport Loisirs Plein Air à réception de ces documents, adresse à votre association un accusé réception. Le cas échéant, le cabinet Sport loisirs plein Air prendra contact avec votre association pour obtenir des renseignements complémentaires. Le règlement des prestations vous sera adressé par l'intermédiaire de votre association.



RENSEIGNEMENTS

Isabelle DI CONCETTO ou Marina MAGNAN

Tél.: 01 43 38 50 57

Fax : 01 43 14 06 65

Adresse : 22 rue oberkampf - 75111 PARIS

Email : assurance@fscf.asso.fr



N°ORIAS : 07001074/07011133

Cabinet Loubet / Robert

Sports Loisirs Plein Air
l'assurance des loisirs



Diabolo Idées d'enfer - Septembre 2007 - Document non contractuel ne servant en aucun cas de contrat, ou de notice d'information. - Ne pas jeter sur la voie publique.

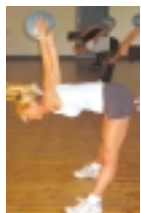
**Votre assurance
activités**



FÉDÉRATION SPORTIVE
ET CULTURELLE DE FRANCE

Bien s'assurer dans ses activités sportives et culturelles

Les indemnités contractuelles



Grâce et par l'intermédiaire de votre association affiliée à la FSCF, votre Responsabilité Civile dans le cadre des activités exercées est couverte.

Soucieuse de vous apporter une couverture plus étendue liée à la pratique de votre ou vos activités, la FSCF en partenariat

avec le cabinet Sport Loisirs Plein Air, vous proposent 3 niveaux de garanties au choix (voir tableaux des garanties des indemnités contractuelles, mini, midi ou maxi).

Qui peut s'assurer ?

Tout adhérent titulaire d'un titre d'appartenance à la FSCF

Votre responsabilité civile, dans le cadre de vos activités pratiquées au sein de l'association est garantie par l'intermédiaire de votre association pour les dommages causés à un tiers.

L'ASSURANCE MODE D'EMPLOI

Comment souscrire ?

- Vous choisissez la formule d'indemnités contractuelles correspondant à vos besoins et vous régler le montant de la cotisation à votre association lors de votre inscription. Votre association transmettra individuellement votre choix quant à l'option au siège de la FSCF.



Activités garanties

Activités sportives, culturelles ou socio-éducatives :

- Y compris lors des entraînements, répétitions, compétitions, stages, défilés, spectacles, colonies de vacances, ou tout autres manifestations extra-sportives (fêtes, bals, repas, buffet, sorties...)
- Enfin les déplacements (sauf aérien) effectués sur le trajet direct et normal pour se rendre sur les lieux où votre activité s'exerce et en revenir.
- Les activités de plein air : randonnée, VTT, VTC, cyclotourisme, roller, rafting, canoë-kayak, planche à voile, équitation, et toutes activités annexes ou connexes... (demander le contrat au siège fédéral).



Les activités exclues :

- Toutes activités avec des pratiques de compétition, ski alpin de piste, monoski, surf, canyoning, spéléologie, escalade rocheuse et glaciaire, chasse, loisirs sportifs motorisés.

Les plus de la FSCF

Un tarif attractif pour une garantie optimale
Un interlocuteur privilégié au siège de la FSCF.

INDEMNITÉS CONTRACTUELLES SUITE A ACCIDENT CORPOREL SUIVANT OPTION CHOISIE EN EUROS

	1 " mini "	2 " midi "	3 " maxi "	FRANCHISES
DÉCÈS	12.196	18.294	38.113	NÉANT
INCAPACITÉ PERMANENTE (de 5% à 100%)	24.392	36.588	76.225	Seuil 5%
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (par suite d'arrêt de travail)	NÉANT	12	23	4 jours
FRAIS DE TRANSPORT, DE RECHERCHE ET/OU SAUVETAGE	1.525	2.288	3.050	NÉANT
FRAIS D'OPTIQUE (par bris)	153	153	153	NÉANT
FRAIS DE 1 ^{ère} PROTHÈSE DENTAIRE (par dent)	153	153	153	NÉANT
FRAIS DE TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE	150 % des remboursements des régimes sociaux			NÉANT
FORFAIT HOSPITALIER	selon règlement			NÉANT
LOCATION DE PROTHÈSES OU APPAREILLAGES	153	153	153	NÉANT
ASSISTANCE / RAPATRIEMENT	Nous contacter			

